
PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 Février 2025



SOMMAIRE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	page 3
II. DELIBERATIONS	
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 Février 2025.....	page 3
B. DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
a) MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME YVETTE MASSET, ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS.....	page 3
b) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU.....	page 5
C. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX.....	page 6
2. COMMANDE PUBLIQUE/ ACTES SPECIAUX ET DIVERS	
VENTE AUX ENCHERES DE LA VISIONNEUSE DE PLANS RETRO ECLAIRÉ.....	page 7
3. FINANCES PUBLIQUES	
a) SUBVENTION	
AUTORISATION A DONNER A Mme LA MAIRE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS « MOULIN DE SEIGY »	page 8
b) DECISIONS BUDGETAIRES	
AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT N° 2 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	page 9
III. QUESTIONS DIVERSES.....	page 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 19 février 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX- Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Bruno MAZIOU - Pedro BÄCHLER - François VIGREUX.

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL- Benoit DEFFIE (ayant donné pouvoir à Françoise PLAT)

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

C. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pedro BACHLER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06/02/2025

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

a) MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME YVETTE MASSET, ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°01-2023-DIVERS du 18 janvier 2023, par lequel la Maire a donné délégation de fonctions et de signatures à une adjointe, Madame Yvette MASSET, dans les domaines suivants : l'environnement, les espaces verts, la culture, les associations, le tourisme et le cimetière.

Vu l'arrêté n°2025-01-DIVERS du 07 février 2025 portant retrait d'une délégation de fonctions et de signatures à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Yvette MASSET, adjointe au Maire ;
- de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret
- et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Yvette MASSET, adjointe au Maire.

Rappel :

Le scrutin secret :

En pratique, une urne et des bulletins sont utilisés pour ce mode de scrutin ; les bulletins devant être matériellement identiques et ne porter aucun signe distinctif.

Lors du scrutin secret, s'il y a un partage égal des voix, la voix du président n'est pas prépondérante (article L. 2121-10 du CGCT). Une égalité de suffrage équivaldrait donc à un rejet de la proposition.

Lorsqu'il y a à la fois une demande au scrutin public et une demande au scrutin secret, c'est le scrutin secret qui l'emporte.

Le vote au scrutin public

Dans ce mode de scrutin, soit chaque conseiller fait connaître à l'appel de son nom le sens de son vote, soit chaque conseiller l'exprime sur un bulletin portant son nom. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Françoise PLAT explique que si Yvette MASSET est maintenue dans son poste d'adjointe, elle sera toujours officier de police judiciaire et d'état civil (mariage, pacs...), mais elle ne percevra plus d'indemnités.

Yvette MASSET demande à l'assemblée s'ils ont lu l'arrêté de retrait de ses délégations. Elle lit l'article indiquant la possibilité de recours dans les 2 mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle explique qu'elle va réfléchir sur cette possibilité. Elle précise qu'elle a été très surprise que le 6 février « Mme la Maire réfléchit à lui retirer ses délégations » et que l'arrêté soit pris et envoyé le lendemain soit le 7 février.

Jean-Luc ESNAULT explique que lors de la réunion maire-adjoints de préparation du conseil du 6 février, Yvette MASSET a lu un texte et il dit qu'elle a exprimé « qu'elle se désolidarisait du conseil municipal ».

Yvette MASSET indique qu'elle n'a pas prononcé ces mots.

Les autres adjoints présents à cette réunion affirment qu'elle a prononcé ces termes.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le vote au scrutin secret.

Françoise PLAT réexplique que le vote c'est soit pour qu'Yvette MASSET soit maintenue dans son poste d'adjointe ou soit pour qu'elle redevienne conseillère municipale.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonctions et de signatures à Madame Yvette MASSET, adjointe au Maire,
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Mme Yvette MASSET en tant qu'adjointe au Maire. (8 voix pour le retrait - 1 pour le maintien - 2 blancs)

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 8
Vote contre : 1
Abstentions : 2

b) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,
Vu la délibération n°9-2020 en date du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu les délibérations successives, et notamment la délibération n°86-2021 en date du 1^{er} décembre 2021 fixant le nombre des adjoints et modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal notamment,

Vu la délibération n°2025-09 relative au maintien ou non des fonctions d'une adjointe au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de quatre à trois,
- de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

1 ^{er} adjoint	Jean-Luc ESNAULT
2 ^{ème} adjointe	Florence FOUSSIER
3 ^{ème} adjoint	Pascal BRAULT

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- MODIFIE le nombre des adjoints au Maire et le réduit de quatre à trois,
- PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- FIXE, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 1

1 ^{er} adjoint	Jean-Luc ESNAULT
2 ^{ème} adjointe	Florence FOUSSIER
3 ^{ème} adjoint	Pascal BRAULT

A. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,
Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2025-10 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints, en maintenant les taux suivants :

FONCTION	Nom et Prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Maire	Françoise PLAT	51,60 %	2 121,03 €
1 ^{er} adjoint	Jean-Luc ESNAULT	19,80 %	813,88 €
2 ^{ème} adjointe	Florence FOUSSIER	19,80 %	813,88 €
3 ^{ème} adjoint	Pascal BRAULT	19,80 %	813,88 €

Décision

Les votes se décomposent ainsi :
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Décide de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints, en maintenant les taux suivants :

FONCTION	Nom et Prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Maire	Françoise PLAT	51,60 %	2 121,03 €
1 ^{er} adjoint	Jean-Luc ESNAULT	19,80 %	813,88 €
2 ^{ème} adjointe	Florence FOUSSIER	19,80 %	813,88 €
3 ^{ème} adjoint	Pascal BRAULT	19,80 %	813,88 €

4. COMMANDE PUBLIQUE / ACTES SPECIAUX ET DIVERS

VENTE AUX ENCHERES DE LA VISIONNEUSE DE PLANS RETRO ECLAIRÉ

À la suite de la demande du 12 février 2022, la ville de Seigy est désormais autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22 alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales, impose une délibération spécifique.

Ainsi, il est proposé de mettre en vente l'article suivant :

- Caractéristiques: VISIONNEUSE DE PLANS
- Estimation : 150,00 €
- Durée de l'annonce : 15 jours
- prix de départ : 100,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame la Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à procéder à la mise en vente de cet article, à travers le site de courtage en ligne Agorastore et signer toutes les pièces afférentes.

Le nouveau mobilier de l'entrée a été récupéré gratuitement auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Aignan.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à procéder à la mise en vente de cet article, à travers le site de courtage en ligne Agorastore et signer toutes les pièces afférentes.

5. FINANCES PUBLIQUES

a) SUBVENTION

AUTORISATION A DONNER A Mme LA MAIRE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS « MOULIN DE SEIGY »

Madame la Maire informe que le Conseil Régional accorde des aides à hauteur de 70% pour les travaux d'aménagement et de signalisation des arrêts des autobus scolaires.

Par suite du projet de la commune d'améliorer l'arrêt de car « Moulin de Seigy », une rencontre a été organisé avec La Région Centre Val de Loire. Celle-ci nous a donné les recommandations à suivre pour établir le devis.

L'estimation des travaux (panneaux + travaux de voirie) s'élève à 20 152,10 € HT soit 24 182,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet
- de demander une subvention au conseil régional pour l'aménagement de l'arrêt de bus « Moulin de Seigy » au taux le plus élevé.
- et d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pascal BRAULT dit que les panneaux de signalisation peuvent être ajoutés à l'estimation des travaux car ils ne sont pas comptés. Il indique qu'avec les données actuelles, environ 2194,18 € seraient à payer en plus de l'estimation des travaux que la commune comptait faire au départ.

Françoise PLAT indique qu'on n'a pas le choix, c'est imposé.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet
- de demander une subvention au conseil régional pour l'aménagement de l'arrêt de bus « Moulin de Seigy » au taux le plus élevé.
- et d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

b) DECISIONS BUDGETAIRES

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT N° 2 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 488 102,22 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les Restes à Réaliser N-1.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 122 025,55 € (soit 25% de 488 102,22 €).

Vu l'autorisation n°1 relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du 6 février 2025 pour un total de 278,10 €,

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 121 747,45 € (122 025,55 - 278.10 = 121 747,45) selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Nature de la dépense M57	Montant
21578 Autre matériel technique	ACHAT DE DECORS DE PAQUES DECOLUM	153,72 €
	Total	153,72 €

TOTAL = 153,72 € (inférieur au plafond autorisé de 121 747,45 €)

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

E. QUESTIONS DIVERSES

A. Intervention de Bruno MAZIOU

Il explique avoir assisté au rendez vous de chantier des ombrières avec Jean-Luc ESNAULT.

Le chantier avance bien. Il n'y a pas de problème. Ils installent les néons en dessous de la charpente.

Ils demandent le nom d'une entreprise locale qui pose des gouttières pour la faire travailler.

Vu la surface de la toiture, il serait intéressant de récupérer l'eau. Il faut se renseigner pour avoir des cuves. Il serait dommage d'envoyer toute l'eau au ruisseau.

Le réseau d'évacuation sera réalisé par la commune.

La fin des travaux est envisagée pour avril - début Mai pour la mise en service.

La SOCOTEC doit venir faire le contrôle de conformité.

Vis-à-vis de la population, il faudrait prévoir l'inauguration de l'ombrière. Une réunion publique où la presse serait invitée serait un plus.

L'électricité produite par les panneaux sera réinjectée dans un rayon de 40 km.

L'entreprise va gérer pendant 20 ans après ils demanderont à la commune, ce qu'elle souhaite en faire : les garder ou les faire démonter.

Il explique que sur 30 ans, on perdrait seulement 15% de rentabilité.

Jean-Luc ESNAULT dit que le conseil municipal de la commune de SEIGY essaie de suivre le mouvement écologique.

B. Intervention de Florence FOUSSIER

Commission bâtiments – Eclairage Public et illuminations du 13/02/2025 :

La distillerie a bien avancé. Il ne reste plus que l'isolation et le plafond pour pouvoir mettre à disposition cette salle pour un commerce éphémère ou pour de la location, concert ou exposition.

Les grands projets doivent être privilégiés.

Jean-Luc ESNAULT dit que c'est un beau chantier, qui est parti de pas de grand-chose.

Bruno MAZIOU dit qu'ils partaient de loin.

Françoise PLAT dit que cela est du patrimoine car l'alambic il n'y en a plus beaucoup.

Florence FOUSSIER poursuit en indiquant que des décors de Pâques en résine ont été achetés et seront peints par les enfants des écoles. Ils seront peut-être installés devant la salle polyvalente.

Une proposition d'extension de l'éclairage public Rue Marcel Cottereau jusqu'à la Route de Galerne pour éclairer le sentier pédagogique. Réflexion en cours.

3 points de surveillance pour des caméras : le camping, le point d'apport volontaire Rue de la Grand Chardon, le parking de la salle polyvalente et la mairie. C'est une grosse dépense.

Françoise PLAT dit que ça permettrait de surveiller toutes les plantations et d'avoir une meilleure vision.

C. Intervention de Claudy DUVOUX

À la suite du passage de l'hydrogéologue pour le dossier de demande de reconnaissance de catastrophes naturelles, Claudy a fait venir un sourcier. Il n'y a pas de source chez elle.

Jean-Luc ESNAULT dit qu'il lui a montré les cartes. La nappe est à fleur de sol.

D. Intervention de Pascal BRAULT

- Mise à jour des chemins ruraux

Rencontre avec GEOPLUS pour l'établissement du tableau des chemins ruraux. Le conseil municipal devra l'approuver une fois établi.

- Renforcement des accotements en calcaire par les agents.

- Nettoyage des bords du Cher

- Eboulement de la berge sur le Quai des Cochards

La RD 17 sera en alternance jusqu'à nouvel ordre.

Pascal BRAULT dit qu'en amont c'est déjà empierré. Peut être qu'il s'agissait d'un endroit où les bateaux étaient amarrés.

Françoise PLAT dit qu'il y a un risque pour la route.

- Chemin du Carroir et de Razay

Des véhicules avec de forts tonnages empruntent ces chemins. Il va falloir les renforcer car ils sont abimés de ce fait. Il faudrait voir pour réglementer la circulation en installant des panneaux d'interdiction sauf aux engins agricoles. Il semble que le camion de ramassage des ordures ménagères passe sur ce chemin.

Jean-Luc ESNAULT va le signaler au SMIEEOM pour éviter cette détérioration.

- Rencontre avec la SOA pour un devis pour un hydrocurage d'un passage busé.

Jean-Luc ESNAULT dit qu'il faut s'assurer que cela soit à la charge de la commune, car cette dernière ne doit pas payer tout ce qui a été mal fait. Pascal BRAULT répond que cela a été vérifié et qu'elles sont bien sur le domaine public.

Bruno MAZIOU dit que plus le diamètre est important moins les buses se nettoient avec l'écoulement de l'eau.

E. Intervention de Bruno MAZIOU

Il demande sur le sentier piétonnier, à qui appartiennent les grilles d'évacuation et à qui incombent l'entretien.

F. Intervention de Pedro BACHLER

- Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Il a participé à une réunion d'orientation budgétaire du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais le 19 février. Le contrat régional et de solidarité territoriale (CRST) sera signé le 7 mars 2025.

Ils vont embaucher une personne pour Pays Art et Histoire.

Pour le fond leader, il sera opérationnel sur la plateforme début 2025. Les moyens ont été attribués.

Il informe qu'il est possible des subventions pour les plantations.

Benoit DEFFIÉ arrive pour 19 h 15.

Inauguration 23 et 24 Mai 2025 : le 23 inauguration par les officiels et le 24 ouverture au public.

26/03 réunion pour le vote du budget à Chémery.

- Enquête de M David COUDA sur les conseillers municipaux « européens »

Il a été contacté pour une enquête sur les conseillers municipaux « européens ». Ils sont 2647 en France (belge, Allemand, Anglais, Espagnol...). Il a répondu à un questionnaire.

G. Intervention de Françoise PLAT

- Avancée du chantier du sentier pédagogique

Un rendez-vous a été organisé avec Mme FLUNEAU pour l'étude des plantations pour le sentier pédagogique.

Il lui a été demandé de diviser par deux le devis en demandant de moins densifier les plants en passant de 16 à 8 au m².

Il va y avoir des arbres.

Il faut que tout soit réalisé avant l'inauguration du 29/06/2025.

- Information d'une agression dans la Rue de la Grand Chardon : vol + agression.

Les gendarmes sont intervenus de 19 h 30 à 01 h 30 d'intervention.

- Feu dans un conduit de cheminée : Rue de la Grand Chardon

- Battue aux sangliers

Jean-Luc ESNAULT demande si la commune a des nouvelles des battues qui ont été organisées. Françoise PLAT dit qu'on lui a indiqué 5 sangliers abattus. Elle informe que les sangliers ont fouillé dans le labyrinthe mais juste dans les allées pour le moment. Il doit rester une dizaine de sangliers dans le bourg.

Fin de séance à 19 h 30.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 19 février 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Bruno MAZIOU - Pedro BÄCHLER - François VIGREUX.

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL - Benoit DEFFIE (ayant donné pouvoir à Françoise PLAT)

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pedro BÄCHLER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
08/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 FEVRIER 2025	Françoise PLAT	Approuvée
09/2025	MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MME YVETTE MASSET, ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS	Françoise PLAT	Approuvée à 8 voix pour le retrait des fonctions
10/2025	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU	Françoise PLAT	Approuvée
11/2025	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX	Françoise PLAT	Approuvée
12/2025	VENTE AUX ENCHERES DE LA VISIONNEUSE DE PLANS RETRO ECLAIRÉ	Françoise PLAT	Approuvée
13/2025	AUTORISATION A DONNER A MME LA MAIRE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS « MOULIN DE SEIGY »	Françoise PLAT	Approuvée
14/2025	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT N°2 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	QUESTIONS DIVERSES

Affiché et Mis sur le site le ...04/04/2025.....

Le secrétaire de séance,



Pedro BACHLER



La Maire,

Françoise PLAT